

Loi sur les juges

M. Boulanger: Vous feriez mieux d'aller à Sainte-Anne-de-Beaupré si vous avez du mal à parler.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela m'a paru intéressant mais je n'ai pas saisi les propos de mon ami.

M. Boulanger: J'ai dit que vous feriez mieux d'aller à Sainte-Anne-de-Beaupré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai l'air seul ici aujourd'hui, madame l'Orateur, mais je ne l'étais pas à la mise aux voix du bill C-44. Vingt-cinq se sont opposés au bill. Cela prouve que certains députés ont une conscience et sont sensibles à cette question.

En ce qui concerne les majorations de traitements des gens de la catégorie de revenus supérieure, il ne s'agit pas de savoir, je crois, à quelle date remonte leur dernière augmentation. Il ne s'agit pas de savoir s'ils en ont besoin ou si nous devons maintenir leur rang dans la hiérarchie. La question que nous devons nous poser est celle-ci: est-il juste que les Canadiens leur accordent une augmentation dans les conditions économiques actuelles? Ce à quoi je réponds: non. Nous avons fait une erreur, une grosse erreur, en adoptant le bill C-44. Nous avons eu tort d'augmenter le traitement des sénateurs et des ministres. Il en va de même pour les juges et les lieutenants-gouverneurs.

Ici, sur la colline parlementaire, où nous discutons à l'intention des Canadiens et en leur nom, nous devrions agir de façon réfléchie et tenir compte des répercussions de nos actes sur l'ensemble de l'économie. C'est pour ces raisons, madame l'Orateur, que je me suis opposé au bill C-44 et que je m'oppose de toutes mes forces au bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Je suis d'accord avec ceux qui ont invoqué l'importance de la magistrature, de son indépendance et ainsi de suite. Mais, prétendre que nous trouverons des juges impartiaux et des bons députés en nous bornant à offrir des traitements plus élevés, c'est fausser toute la question. J'espère encore que d'ici, de la colline parlementaire, la voix de la raison continuera de se faire entendre. Si l'on doit prêcher la modération à l'ensemble des Canadiens, ce qu'on fera vraisemblablement le soir du 23 juin, à mon avis c'est ici qu'on devrait commencer à la pratiquer.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non. Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion, les bills publics, les bills privés.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion n° 12 du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). La motion est-elle reportée?

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Reportée à la demande du gouvernement.

La motion n° 15 du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan). La motion est-elle reportée?

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Reportée à la demande du gouvernement.

La motion n° 19 du député de Laprairie (M. Watson). La motion est-elle reportée?

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Reportée à la demande du gouvernement.

La motion n° 20 de l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). La motion est-elle reportée?

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Reportée à la demande du gouvernement.

La motion n° 34, du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). La motion est-elle reportée?

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Reportée à la demande du gouvernement.

La motion n° 37, du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). La motion est-elle reportée?

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Reportée à la demande du gouvernement.

La motion n° 39, du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROPOSITION D'ABAISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ ET DE MAJORATION DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier, sans délai, l'opportunité de modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada afin que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées, dès l'âge de 60 ans, à toute personne qui, répondant aux autres exigences de ces lois, ne sont pas sur le marché du travail ou sont disposées à le quitter, afin que soit porté à \$200 par mois le montant de base de la pension payable, en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, à toute personne ayant atteint 60 ans et qui n'est pas sur le marché du travail et à toute personne ayant atteint 65 ans, pour que le montant de base en question soit majoré chaque année suffisamment pour permettre non seulement aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie mais de participer également à un niveau de vie plus élevé, et enfin pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus